opiq
Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec

COVID-19 COMMUNIQUÉ

ÉTUDIANTS EN INHALOTHÉRAPIE

Mise en garde : les informations contenues dans ce tableau sont à titre indicatif seulement et ne sont pas exhaustives.

- Ces mesures sont réservées aux personnes **inscrites** au programme d'études dont le diplôme donne ouverture au permis de l'Ordre.

Je suis **étudiant ou étudiante en Techniques d'inhalothérapie**

J'ai réussi tous les **cours de discipline spécifiques** des 2 premières années du programme d'études	Je suis en 3e année et il me reste l'équivalent **d'au plus une session à temps plein pour terminer le programme d'études**
Soumettre une **Demande d'autorisation spéciale***	Soumettre une **Demande d'autorisation spéciale***
Une fois la demande acceptée au terme de l'analyse	
Délivrance d'une Autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire pour externe en inhalothérapie	Délivrance d'une Autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire pour étudiant
Droit d'exercice COVID-19	
Titre professionnel : « AS. ext. inh. »/« SA. r.t. extern » **Activités professionnelles** : 1° installer et vérifier le matériel servant à l'administration d'oxygène, soit les canules nasales, les masques, les tentes, les tentes faciales et les nébulisateurs ; 2° appliquer des techniques d'aérosolthérapie sans pression positive ; 3° installer et vérifier le matériel servant à humidifier l'air inspiré.	Titre professionnel : « AS. étud. inh. »/« SA. r.t. stud. » **Activités professionnelles limitées en fonction des stages en milieux cliniques réussis**
Preuve	
• L'externe présente son autorisation spéciale à l'établissement. • L'établissement peut vérifier le droit d'exercice auprès de l'OPIQ : 1 800 561-0029 ou info@opiq.qc.ca	• L'étudiant présente son autorisation spéciale à l'établissement et s'il y a lieu, la preuve de réussite des stages • L'établissement peut vérifier le droit d'exercice auprès de l'OPIQ : 1 800 561-0029 ou info@opiq.qc.ca
Pour les détails : Arrêté ministériel 2020-039	**Pour les détails :** Arrêté ministériel 2020-022 Arrêté ministériel 2020-034

* Les établissements de santé et des services sociaux communiqueront directement avec les étudiants retenus.